



Amis voyageurs, **LA SANTÉ EN PREMIER**

Le gouvernement péruvien a pris les mesures suivantes pour lutter contre la COVID-19 :

- Tous les voyageurs entrant dans le pays devront remplir **une attestation sur l'honneur** suivant ([link](#)).
- Tous les voyageurs entrant dans le pays, **à partir de l'âge de 12 ans**, présenteront leur carnet de vaccination COVID-19 à jour avant à bord de l'avion. Dans le cas contraire, ils doivent présenter un **test PCR négatif** délivré jusqu'à 48 heures avant l'expédition. Les enfants de moins de 12 ans doivent seulement d'être asymptomatiques pour embarquer.
- Pour **les vols intérieurs**, les passagers de plus de 12 ans **ne pourront embarquer que s'ils prouvent une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger et la dose de rappel pour les personnes de plus de 40 ans, aptes à la recevoir selon le protocole en vigueur. Les personnes ayant été atteintes du COVID 19 dans les trois derniers mois devront justifier d'un certificat de rétablissement. Dans le cas contraire, elles **présenteront un test PCR négatif de moins de 48 heures** à la date de l'embarquement.
- L'utilisation d'un écran facial **n'est plus obligatoire pour monter à bord de vols intérieurs ou internationaux**.
- Pour **les voyages terrestres interprovinciaux** sur le territoire péruvien, les passagers de plus de 18 ans **ne pourront embarquer que s'ils prouvent une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger. Les personnes ayant été atteintes du COVID 19 dans les trois derniers mois devront justifier d'un certificat de rétablissement. Les personnes de plus de 40 ans accrédièteront la dose de rappel, sinon **elles présenteront un test PCR négatif avec une date de résultat ne dépassant pas 48 heures** avant l'embarquement.
- Pour entrer dans **des espaces clos**, les personnes de plus de 18 ans, qu'elles soient péruviennes ou étrangères, doivent **prouver une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger et la dose de rappel pour les personnes de plus de 40 ans, aptes à la recevoir selon le protocole en vigueur.
- Il est **obligatoire** l'utilisation d'un masque KN95 ou, à défaut, un masque chirurgical en trois volets et en plus un masque communautaire (tissu), pour circuler sur la voie publique et dans les endroits fermés.
- Il est important de se laver constamment les mains, d'éviter les foules et de maintenir une distance sociale.
- Ces mesures seront en vigueur **jusqu'à le 27 février 2022**, conformément au DÉCRET SUPRÊME N° 015-2022-PCM ([link](#))

Si vous avez des questions, contactez le service d'iPerú de PROMPERÚ:

iperu@promperu.gob.pe / iperulimaapto@promperu.gob.pe

Lima, 14 février 2022
PROMPERÚ